



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Transports en commun

Question écrite n° 59875

#### Texte de la question

M Jean-Marie Caro appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les nombreuses difficultés que rencontrent quotidiennement les personnes âgées dont la mobilité est réduite pour utiliser les moyens de transport en commun et qui lui ont été signalées par l'union départementale interprofessionnelle des préretraités, retraités et assimilés CFDT du Bas-Rhin. En dépit des intentions exprimées et des dispositions prises dans les textes législatifs ou dans les plans d'action gouvernementaux tendant à faciliter l'accessibilité des locaux publics et des transports en commun aux personnes handicapées, les personnes âgées et handicapées subissent les conséquences de la rarefaction des lignes secondaires de transport en commun et de la mise en place de dispositifs d'accès aux transports ou de vente de billets que leur état ne leur permet pas de franchir ou d'utiliser de façon autonome. Il lui demande quelles mesures concrètes il envisage de prendre pour obtenir des organismes intéressés qu'ils tiennent compte de ces besoins en maintenant les réseaux existants et en améliorant l'accessibilité aux transports des personnes à mobilité réduite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Plus de 5 000 000 de personnes connaissent, à des degrés divers, des problèmes de déplacement dans leur environnement quotidien. L'accessibilité de tous aux transports constitue donc une des conditions de toute politique d'égalité des chances, de lutte contre l'exclusion sociale et d'amélioration de la vie quotidienne de l'ensemble de la population. La loi d'orientation du 30 juin 1975 a consacré ce principe et, conformément aux objectifs définis, le Parlement a adopté à l'unanimité la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accès aux locaux d'habitation, lieux de travail et installations recevant le public pour les personnes handicapées. Dans ce cadre, le secrétariat d'Etat aux handicapés et le ministère de l'équipement, du logement et des transports poursuivent la mise en œuvre des dispositions arrêtées conjointement le 21 février 1989. Ces dispositions concrètes comprennent une soixantaine de mesures qui concernent toutes les phases du transport, du départ du domicile à l'arrivée à destination. Leur mise en œuvre est déjà avancée surtout pour ce qui concerne le réseau ferré, les efforts s'étant portés en priorité sur l'aménagement des gares les plus fréquentées. La rarefaction des réseaux secondaires de transport en commun relève à la fois d'impératifs économiques et de l'évolution des modes de vie qui tendent à privilégier les déplacements individuels en automobile. C'est dans ce contexte que le secrétaire d'Etat aux handicapés est très attentif à ce que les besoins des personnes à mobilité réduite soient pris en compte lors des nécessaires adaptations des réseaux au temps actuel. C'est pourquoi, à son initiative, en accord avec les ministères concernés, s'est tenue au cours du premier semestre 1992 une table ronde avec les constructeurs et les transporteurs. Les travaux des experts ont permis de dégager une orientation fondamentale, à savoir l'accessibilité de nouveaux modèles d'autobus. Ainsi, dès la fin de l'année 1994, Renault Vehicules Industriels s'est engagé à mettre sur le marché un autobus à plancher surbaisse, facile d'accès pour tous.

#### Données clés

Auteur : [M. Caro Jean-Marie](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59875

**Rubrique** : Transports

**Ministère interrogé** : handicapes

**Ministère attributaire** : handicapes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 13 juillet 1992, page 3096